



Numéro de l'acte	2015-61-COMHB
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2015

QUESTION N°2015-61

CULTURE : Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

RAPPORTEUR : Madame Christine DACY

L'obligation de détenir une licence concerne désormais l'ensemble des organismes, du secteur « privé » ou du secteur « public » concourant à la représentation publique d'un spectacle dit « professionnel ». Les collectivités locales doivent donc posséder une licence au-delà de six représentations par année civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de nommer détenteur des licences, Myriam WICQUART, Directrice Générale des Services.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT